

CONSTITUTION D'UN RÉSEAU MONDIAL POUR LA CONSERVATION IN SITU ET LA GESTION SUR LE LIEU D'EXPLOITATION DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

(Traduction informelle du document [CGRFA-15/15/Inf.22](#))

TABLE DE MATIERES

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION | 2 |
| CONTEXTE | 2 |
| De l'importance de la conservation <i>in situ</i> et de la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA | 3 |
| Statut actuel de la gestion des RGPAAs hors des banques de gènes | 4 |
| De la nécessité d'un mécanisme mondial de mise en réseau..... | 4 |
| VERS UN MÉCANISME MONDIAL DE MISE EN RÉSEAU SUR LA CONSERVATION IN SITU ET LA GESTION SUR LE LIEU D'EXPLOITATION | 4 |
| Fonctions potentielles du ou des réseaux mondiaux..... | 5 |
| Structure potentielle du ou des réseaux mondiaux | 6 |
| Gouvernance potentielle du ou des réseaux mondiaux..... | 8 |
| Mesures immédiates proposées : réunion multipartite vers l'établissement d'un réseau mondial | 9 |
| Conséquences financières de l'établissement du ou des réseaux mondiaux | 10 |
| Tableau 1. Budget pour les deux années initiales d'un mécanisme de mise en réseau pour la conservation <i>in situ</i> et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA. | 10 |
| CONCLUSIONS | 11 |
| Tableau 2. Comparaison entre la mise en place d'un réseau mondial commun ou de deux mécanismes pour la conservation <i>in situ</i> et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA. | 13 |

INTRODUCTION

1. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission), lors de sa quatorzième session régulière, a demandé à la FAO de préparer une note conceptuelle détaillant la structure, les fonctions et les conséquences financières de l'établissement d'un réseau mondial unique pour la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), ou de deux réseaux traitant ces questions séparément, qui sera soumise pour examen au Groupe de travail technique sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Groupe de travail) et à la Commission lors de leurs prochaines sessions. La Commission a souligné que la note conceptuelle devait envisager des «moyens d'améliorer et de renforcer les réseaux nationaux et régionaux et d'éviter les doubles emplois»¹.

2. En réponse à la demande de la Commission, la FAO a présenté une note conceptuelle sur la constitution d'un réseau mondial pour la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA lors de la dernière session du Groupe de travail, qui s'est tenue à Rome du 9 au 11 juillet 2014.² Le document a évoqué l'importance de la conservation *in situ* et de la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA et la nécessité de mieux coordonner les parties prenantes et les activités pertinentes de ces deux domaines. Il proposait un éventuel processus que la Commission pourrait organiser et qui conduirait à l'établissement d'un réseau mondial pour la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA, un mécanisme qui, idéalement, devrait être mis sur pied et piloté par les membres qui devraient y adhérer. La participation active des parties prenantes travaillant sur la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA aux processus de mise au point du mécanisme mondial de mise en réseau serait essentielle à la réussite et à l'efficacité de son fonctionnement.

3. Le Groupe de travail a recommandé que la note conceptuelle soit approfondie en détaillant les fonctions, la structure de gouvernance et le budget requis et qu'un dialogue informel soit organisé entre les parties prenantes afin de discuter d'un mécanisme mondial de mise en réseau et de proposer des options concernant celui-ci (à savoir la mise sur pied d'un réseau conjoint ou de deux réseaux distincts).³ En réponse à la demande du Groupe de travail, le présent document fournit des informations complémentaires et vise à présenter aux membres de la Commission une analyse comparative plus détaillée (notamment en ce qui concerne les gains d'efficacité, les modalités pratiques et la rentabilité) des options d'établissement d'un seul ou de deux mécanismes mondiaux distincts pour traiter les questions relatives à la conservation *in situ* et à la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA.

CONTEXTE

4. Lors de sa treizième session ordinaire, en 2011, la Commission a rappelé la nécessité de porter une plus grande attention à la diversité des cultures, essentielle à la sécurité alimentaire, et à la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA. Elle a en outre souligné le besoin, dans ces domaines, d'un renforcement de la collaboration et de la coordination aux niveaux national, régional et mondial. Reconnaissant la capacité d'un réseau mondial à prendre en charge la coordination des efforts, à aider à mobiliser des ressources et à renforcer la sensibilisation, la Commission a demandé à la FAO de préciser les moyens et les possibilités d'établissement d'un réseau mondial pour la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA en coordination avec le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité), la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique et d'autres parties prenantes pertinentes en veillant à ce que les activités ne fassent pas double emploi.⁴

5. En réaction, la FAO a initié un processus de consultation, notamment au travers d'une enquête mondiale⁵ et de l'organisation de deux ateliers techniques. Ces consultations ont abouti à la conclusion que la constitution d'un réseau sur la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation était importante et qu'il convient de la soutenir. Elles ont par ailleurs souligné que la distinction entre les deux

¹ CRGAA-14/13/Rapport, paragraphe 96.

² CRGAA/GT-RPG-7/14/Inf.3.

³ CRGAA-15/15/14, paragraphe 10.

⁴ CRGAA-13/11/Rapport, paragraphe 41.

⁵ Pour une analyse préliminaire de l'enquête mondiale Gestion sur le lieu d'exploitation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture:
http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/PGR/ITWG/ITWG6/workshop/Preliminary_analysis-OFMSurvey.pdf

thématiques (conservation *in situ* et gestion sur le lieu d'exploitation) doit être prise en compte dans les analyses, que ce soit sous la forme d'un réseau unique ou de deux réseaux distincts. En outre, les consultations ont insisté sur la nécessité de doter le mécanisme mondial d'une structure décentralisée s'appuyant sur des initiatives, des liens et des efforts coordonnés existants et de développer des capacités aux niveaux national et local. Il a été noté qu'il n'existait aucune autre initiative visant à établir un mécanisme mondial de mise en réseau sur la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation. Les raisons qui expliquent cette situation peuvent être multiples, mais une quelconque impression d'un manque d'importance accordée à la conservation *in situ* et à la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA ne saurait constituer un facteur, puisque les parties prenantes n'ont cessé d'insister sur l'importance d'un mécanisme global de mise en réseau pour la gestion des RPGAA en dehors des collections *ex situ*.

De l'importance de la conservation *in situ* et de la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA

6. Des progrès considérables ont été accomplis dans la préservation et la fourniture de l'accès à la diversité génétique des cultures et aux variétés sauvages apparentées à des variétés cultivées dans les collections *ex situ* de matériel génétique. Au fil des ans, des caractères recherchés présents dans des RPGAA conservées *ex situ* ont été intégrés avec succès à des variétés améliorées de nombreuses cultures. Toutefois, malgré les progrès significatifs qui ont été accomplis dans la conservation systématique des RPGAA dans les banques de gènes *ex situ*, cette approche à elle seule demeure inadéquate afin d'assurer une conservation et une gestion efficaces de l'ensemble des catégories de RPGAA potentiellement utiles. D'abord, il est improbable que la conservation *ex situ* soit un jour suffisamment complète pour conserver toute la diversité génétique de l'ensemble des populations végétales utiles à l'alimentation et à l'agriculture. En effet, une part considérable de la diversité des RPGAA n'est pas disponible *ex situ*, mais existe uniquement à l'état sauvage, c'est-à-dire *in situ*, et/ou dans les champs des agriculteurs. Souvent très variables et adaptées à des écosystèmes et à des conditions climatiques spécifiques, les RPGAA que l'on trouve *in situ* et dans la diversité locale des cultures maintenue sur le lieu d'exploitation constituent un dépôt de caractères riche et divers.

7. Par ailleurs, les collections de banques de gènes peuvent disparaître lors de conflits civils et de catastrophes naturelles ou en raison d'une gestion non conforme aux normes. Les RPGAA conservées *in situ* et/ou gérées durablement sur le lieu d'exploitation servent donc de vaste dépôt et de copie naturelle des collections *ex situ* du monde entier. En outre, la conservation *in situ* et à travers la gestion sur le lieu d'exploitation facilite la continuité de l'adaptation et de l'évolution de la diversité, c'est-à-dire la création de variantes mieux adaptées pour faire face aux changements environnementaux et climatiques.

8. Il est fort probable que le défi consistant à produire davantage d'aliments de manière durable avec moins d'intrants ne puisse être relevé que si les sélectionneurs sont en mesure de s'appuyer sur une grande diversité de RPGAA comme sources de nouveaux caractères plutôt qu'uniquement sur celles auxquelles ils ont actuellement accès à travers les banques de gènes *ex situ*. Par conséquent, il est urgent de préserver les variétés sauvages apparentées à des variétés cultivées et la diversité locale des cultures, de leurs habitats et des systèmes agricoles qu'elles constituent et de les valoriser bien plus que ce n'est le cas à l'heure actuelle.

9. L'incapacité à assurer une conservation et une gestion adéquates de ces composantes absolument essentielles des RPGAA, qui sont en grande partie conservées hors des collections de banques de gènes, telles que les variétés sauvages apparentées à des variétés cultivées, les variétés alimentaires spontanées ainsi que la diversité locale des cultures préservée sur le lieu d'exploitation par de petits agriculteurs pourrait entraîner leur perte définitive. Actuellement, différents facteurs responsables de l'érosion génétique, notamment les modifications des pratiques agricoles, l'introduction de variétés de cultures modernes, les changements dans l'utilisation des terres, la destruction ou la fragmentation des habitats, le changement climatique, etc. font peser une menace croissante sur la pérennité et donc la disponibilité de ces ressources.

10. Par conséquent, il convient de considérer la conservation *in situ* et *ex situ* comme des pratiques complémentaires pour la gestion de la diversité des RPGAA : l'une n'empêche pas l'autre.

Statut actuel de la gestion des RPGAA hors des banques de gènes

11. On constate un regain d'intérêt pour l'attention portée à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA *in situ* et sur le lieu d'exploitation. Dans le contexte du nouveau cadre stratégique de la FAO, en particulier de l'objectif stratégique n° 2, «Accroître et améliorer la fourniture des biens et services de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche de manière durable», la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA constituent la base de plusieurs produits et services importants. Biodiversity International ainsi que d'autres centres du Consortium du CGIAR travaillent actuellement à la mise en œuvre d'une série d'activités impliquant plusieurs pays ayant trait tant à la conservation *in situ* qu'à la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA.⁶ D'autres entités mondiales, par exemple le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, soutiennent des initiatives et des projets pertinents en faveur de la conservation *in situ* et de la gestion sur le lieu d'exploitation.⁷ Toutefois, l'intérêt accru que suscite ce domaine n'a pas encore débouché sur une stratégie mondiale et globale pour la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA.

12. Dans l'ensemble, les initiatives portant sur la question des RPGAA hors des banques de gènes semblent dispersées, non alignées sur les stratégies nationales de conservation et ne présentent pas le niveau de coordination requis pour former un ensemble unifié de mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux qui, dans bon nombre de cas, sont nécessaires pour une gestion efficace des pools de gènes des cultures et des centres de Vavilov pour la diversité des espèces cultivées.

De la nécessité d'un mécanisme mondial de mise en réseau

13. À l'heure actuelle, il n'existe pas de plate-forme ou de réseau global permettant d'assurer la coordination ou d'harmoniser les efforts dans le domaine de la conservation *in situ* et de la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA. Un mécanisme mondial de mise en réseau, que ce soit sous la forme d'un réseau unique ou de deux réseaux distincts, pourrait permettre de combler cette lacune et de garantir un renforcement de l'impact des efforts déployés aux niveaux nationaux. L'amélioration de la conservation *in situ* et de la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA pourrait être favorisée par le ou les réseaux en facilitant la collaboration, la coordination ainsi que l'échange d'informations et d'expériences entre les organisations, les projets et les parties prenantes. Par ailleurs, un mécanisme mondial pourrait contribuer à éviter les doubles emplois et à assurer la complémentarité et les synergies entre les activités en cours ainsi qu'à créer des partenariats stratégiques et à sensibiliser à la nécessité de conserver les RPGAA. L'établissement d'un réseau mondial pourrait donc être un moyen de favoriser les liens entre les différentes institutions ayant des objectifs complémentaires en vue de renforcer la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.

VERS UN MÉCANISME MONDIAL DE MISE EN RÉSEAU SUR LA CONSERVATION *IN SITU* ET LA GESTION SUR LE LIEU D'EXPLOITATION

14. Si la Commission peut mettre en place un mécanisme mondial de mise en réseau pour la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA et fournir une plate-forme de planification et de coordination, il sera toutefois fondamental, dès les premières étapes de l'établissement du ou des mécanismes, d'impliquer l'ensemble des membres et des participants potentiels, y compris les organisations gouvernementales ainsi que non gouvernementales, les agriculteurs et les sélectionneurs, les organisations internationales partenaires ainsi que le secteur privé, les communautés autochtones et locales et les organisations de la société civile. Les décisions relatives aux fonctions, à la structure, à la gouvernance du mécanisme de mise en relation et au budget requis pour celui-ci doivent être prises conjointement par ceux qui décident d'y contribuer et d'en faire partie.

15. La présente section examine certaines des fonctions clés, des structures, des types de gouvernance et des conséquences financières potentielles de la mise en place d'un réseau commun susceptible de répondre conjointement à la conservation *in situ* et à la gestion sur le site d'exploitation des RPGAA ou de deux réseaux distincts pour chacun de ces deux domaines.

⁶ Programmes de recherche du CGIAR (PRC), notamment le CRP1.1 Systèmes des milieux arides; CRP1.2 Zones tropicales humides; CRP1.3 Systèmes agricoles aquatiques; CRP2 Politiques, institutions et marchés; CRP3.4 Racines, tubercules et plantains; CRP7 Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire.

⁷ Pour un aperçu des projets approuvés, voir <http://planttreaty.org/fr/content/le-fonds-de-partage-des-avantages-accueil>

Fonctions potentielles du ou des réseaux mondiaux

16. En vue de parvenir aux objectifs généraux et mondiaux, par exemple la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique, le but principal du ou des réseaux mondiaux consisterait à maximiser la conservation *in situ* et la gestion sur le site d'exploitation des RPGAA dans les pays, contribuant de la sorte à la préservation d'importantes ressources génétiques à des fins d'utilisation durable, soit directement par les agriculteurs, soit par les sélectionneurs et les scientifiques. Pour l'heure, aucun organisme, mécanisme ou réseau existant ne répond à cet objectif. Afin de garantir les gains d'efficacité et d'éviter les doubles emplois inutiles, le ou les réseaux mondiaux devraient être dotés de fonctions qui ne sont actuellement couvertes par aucune autre entité et qu'il conviendrait de confier à une plate-forme neutre. En vue de démontrer la façon dont le ou les réseaux mondiaux atteindraient cet objectif, la présente section énonce les fonctions uniques potentielles dont seraient dotés le ou les mécanismes ainsi que les activités essentielles proposées à court et à long terme.

17. Que la structure adoptée soit celle d'un réseau mondial portant à la fois sur la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation ou celle de deux réseaux distincts pour chacun de ces domaines, les fonctions centrales proposées sont les suivantes :

- Aux niveaux mondial, régional et national, **sensibilisation** à l'importance essentielle des RPGAA qui existent hors du domaine de la conservation *ex situ*. Cette fonction s'appliquerait à plusieurs domaines socioéconomiques, notamment la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la préservation de l'environnement, la création de revenus et l'amélioration des moyens d'existence.
- **Partage d'informations et d'expériences.** Étant donné la vaste somme d'expériences accumulées par les praticiens au fil des années, un ensemble de pratiques, d'outils et de méthodes validés pourrait être rassemblé, compilé et partagé en vue de soutenir l'élaboration de politiques, par exemple.
- **Renforcement des partenariats et des liens** susceptibles de favoriser des «communautés de pratiques» viables pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable des RPGAA hors des banques de gènes.
- **Mise sur pied, coordination et mise en œuvre d'outils, d'initiatives et d'interventions** qui pourraient être utiles à la conservation *in situ* et à la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA.
- **Mise en œuvre d'interventions fondées sur des données factuelles** dans les domaines de la conservation *in situ* et de la gestion sur le lieu d'exploitation afin de démontrer les **impacts positifs au niveau des pays**.
- **Intégration de la conservation des RPGAA dans les réserves naturelles** et d'autres zones protégées.

18. Le ou les réseaux mondiaux pourraient démontrer la pertinence, la valeur et la faisabilité de ces fonctions au travers d'un programme de travail exposant les activités centrales à mettre en œuvre lors de ses premières étapes, par exemple:

- **Organiser un processus participatif** visant à discuter et à **rassembler l'ensemble des membres potentiels** ainsi qu'à **fournir un espace** où tous les participants pourraient interagir, dialoguer et affiner le champ d'application, les fonctions, la structure et le financement du mécanisme de mise en réseau.
- **Déterminer collectivement des priorités mondiales pour la conservation des RPGAA et travailler dans le sens de l'établissement** d'une approche stratégique et systématique mondiale correspondant aux priorités fixées.
- **Rechercher des initiatives conjointes** pour la **gestion *in situ* et sur le lieu d'exploitation** de divers secteurs et parties prenantes.
- **Compiler, valider, uniformiser et diffuser** des informations et des connaissances, notamment des outils et des méthodes de pointe ainsi que des bonnes pratiques pour les spécialistes de la conservation, les chercheurs et les agriculteurs.
- **Sensibiliser** aux questions de la conservation *in situ* et de la gestion sur le lieu d'exploitation et présenter les activités du réseau lors d'événements pertinents (par exemple des conférences sur les instruments internationaux, des conférences scientifiques, etc.).

19. À plus long terme, le ou les réseaux pourraient assumer des responsabilités supplémentaires, par exemple :

- **Promouvoir** la recherche, notamment **communautaire et participative**, afin d'identifier des pratiques de conservation à déployer aux niveaux locaux. De telles recherches pourraient contribuer à démontrer que leurs avantages viennent directement en aide aux gardiens ultimes des RPGAA, qui participent à la gestion quotidienne des cultures et des variétés.

- **Favoriser l'accès et la diffusion de technologies innovantes** utiles pour, entre autres, l'analyse et l'évaluation de la diversité interspécifique et intraspécifique et ses interactions au sein des systèmes agroécologiques et des écosystèmes naturels ainsi que pour l'analyse spatiale et le phénotypage en vue d'identifier des variétés présentant des caractères adaptés au changement climatique.
- **Déterminer et surveiller les menaces et les vulnérabilités** liées aux RPGAA conservées *in situ* et/ou gérées sur le lieu d'exploitation.
- **Jouer un rôle de centrale d'informations**, notamment pour la validation et le partage de données et de résultats de recherches en mettant, par l'intermédiaire de leur programme national en matière de RPGAA, les professionnels de la conservation, les agriculteurs et les sélectionneurs en relation avec les ressources d'information et les prestataires de services pertinents aux niveaux national, régional et international.
- **Mobiliser des ressources** et rechercher des mécanismes durables de levée de fonds afin de soutenir l'ensemble des activités présentant un intérêt pour la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA.

20. En ce qui concerne les fonctions des mécanismes de mise en réseau, il est reconnu que la conservation *in situ* de ressources génétiques sauvages et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA poursuivent différents objectifs, n'impliquent pas les mêmes parties prenantes et nécessitent des approches différentes. Il convient donc d'examiner avec un grand soin la question de savoir s'il est préférable que les fonctions proposées soient organisées par le biais d'un mécanisme mondial commun ou de deux mécanismes distincts. D'une part, on peut avancer que les deux démarches sont trop uniques en leur genre pour être organisées aisément à travers un réseau unique. D'autre part, il apparaît logique d'adopter un modèle de réseau unique en ce sens que l'objectif primordial consistera à fournir un mécanisme mondial permettant de favoriser la conservation des RPGAA qui se trouvent actuellement à l'état sauvage et dans les champs des agriculteurs, c'est-à-dire en dehors des banques de gènes. Logiquement, un réseau unifié devrait bénéficier davantage des points communs de la conservation *in situ* et de la gestion sur le lieu d'exploitation et être mieux adapté pour garantir des interactions plus cohérentes entre les deux approches de conservation. En outre, un réseau unique serait mieux à même de soutenir des initiatives englobant l'ensemble du secteur des RPGAA, en particulier les liens entre, d'une part, les spécialistes de la conservation et, d'autre part, les utilisateurs du matériel conservé tels que les sélectionneurs et les agriculteurs. Il est aussi important de noter qu'un réseau unique serait très probablement mieux adapté pour coordonner plus efficacement ses travaux avec les conventions, instruments politiques et initiatives connexes.

21. En ce qui concerne l'accomplissement des fonctions susmentionnées de la manière la plus efficace et la plus rentable qui soit, on peut supposer que le choix d'un seul réseau plutôt que de deux mécanismes dont certaines fonctions et activités feraient double emploi constituerait l'option la plus avantageuse. Il est toutefois reconnu que les différences entre la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation doivent être soulignées et prises en compte dans l'examen des fonctions et des activités convenues du réseau. Un mécanisme de mise en réseau mondial unique permettra de démontrer les complémentarités entre la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation, pour lesquelles des activités sont actuellement réalisées séparément par des groupes de parties prenantes différents.

Structure potentielle du ou des réseaux mondiaux

22. Le ou les réseaux mondiaux devraient se composer d'une série d'organisations interdépendantes liées par un ensemble d'objectifs communs pour la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA. Par «structure», on entend les modalités d'organisation en une seule unité de ces entités distinctes aux rôles et aux responsabilités clairement définis et opérant éventuellement à différents niveaux et échelles. On entend également par «structure» les modalités de gestion et de coordination des relations internes et externes. La structure du ou des réseaux doit garantir que le mécanisme est en mesure de remplir ses fonctions (comme décrites ci-dessus) de la manière la plus efficace qui soit. Par ailleurs, la structure doit être facile à gérer et suffisamment **orientée vers la base** pour garantir la participation nationale et locale, qui est essentielle. En se concentrant sur les résultats au niveau national, le ou les réseaux doivent assurer une **participation large et décentralisée** et être dotés de mécanismes permettant une **interaction efficace** avec et entre les parties prenantes mondiales, régionales et nationales.

23. Sur la base de ce qui précède, il est proposé que le ou les réseaux soient mis en place sous la forme d'une coalition gérée d'entités interdépendantes qui peuvent être distinctes ou mixtes. En substance, elle peut être envisagée comme un groupe de parties prenantes interconnectées de tous les domaines pertinents, y compris les secteurs public et privé, le milieu universitaire et la société civile, qui partagent un objectif commun et sont regroupés en une entité unique et cohérente. Le réseau est donc considéré comme une structure organisée qui joue un rôle de facilitateur en collaborant avec des groupes de parties

prenantes qui, à leur tour, sont interconnectés avec d'autres groupes à différents niveaux.

24. Au niveau national, où l'impact et la valeur ajoutée du réseau seront les plus pertinents, la portée de ce dernier doit aller au-delà du bassin habituel des programmes nationaux sur les RPGAA, en englobant par exemple un ensemble plus vaste de parties prenantes. En pratique, la structure du ou des réseaux mondiaux pourrait leur permettre d'interconnecter et de renforcer des organisations existantes, voire d'autres réseaux opérant à différents niveaux. Les parties prenantes et le personnel responsable de zones ou de sites locaux où s'organisent la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA pourraient par exemple constituer une composante au sein d'un pays et, à plusieurs, celles-ci pourraient s'unir et former un nœud du réseau. À un niveau de complexité supérieur, le ou les réseaux mondiaux pourraient chapeauter l'ensemble de ces entités, rassemblées afin de constituer une structure d'autorité visant à soutenir et à coordonner la mise en œuvre du programme mondial pour la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA.

25. Le ou les réseaux mondiaux seraient inclusifs et devraient permettre une couverture, une participation et un soutien d'envergure. Une telle structure ouverte serait adaptée à l'accomplissement des fonctions visées ainsi qu'à la nécessité de décentralisation. En outre, cette approche permettrait probablement d'assurer un fonctionnement mieux coordonné, puisqu'elle s'appuierait directement sur des coalitions de parties prenantes déjà établies aux niveaux local, national et régional. Elle permettrait par ailleurs la promotion et l'exploitation de réseaux individuels au sein d'un ensemble interrelié plus large. Cette approche répondrait au souhait de la Commission, qui entend améliorer et renforcer les réseaux nationaux et régionaux existants plutôt que de créer de nouvelles structures. Étant donné que la gestion *in situ* et sur le lieu d'exploitation s'organise aux niveaux locaux, il est important de souligner le rôle fondamental des activités nationales au sein du ou des réseaux mondiaux.

26. Indépendamment du mécanisme organisationnel adopté en définitive, il est essentiel, dans le cadre de la conception d'un réseau mondial, de répondre à l'impératif d'approfondissement et de renforcement des organisations, des cadres et des réseaux actuels, en particulier au niveau national. Par conséquent, le ou les réseaux doivent s'efforcer d'opérer au travers de structures existantes dans la mesure du possible. En vue d'éviter de surcharger la base des parties prenantes et, ce faisant, de risquer de perdre l'adhésion primordiale d'acteurs de moindre envergure, il est important que les nouveaux mécanismes et structures nationaux et régionaux mis en place pour soutenir le réseau mondial le soient uniquement dans la mesure où ils sont essentiels à la promotion des liens requis. Dès le départ, les composantes nationales doivent reconnaître la valeur ajoutée de la participation à cette entreprise mondiale. À cet égard, il est absolument essentiel que le réseau mondial s'inscrive en complément d'organisations, d'initiatives et de réseaux existants, qu'il les renforce et travaille à leurs côtés. Le fait de s'assurer que la mise en œuvre du ou des réseaux mondiaux au sein d'un pays bénéficie directement aux communautés locales, aux agriculteurs, aux sélectionneurs et à d'autres parties prenantes nationales permettra de mettre davantage en évidence la valeur du ou des réseaux aux yeux des décideurs politiques nationaux. Il doit clairement ressortir de la structure du réseau que celui-ci ne vient pas faire double emploi avec les fonctions des entités de base et, surtout, qu'il ne rivalise pas avec elles sur le plan des ressources et/ou de la pertinence.

27. En cas d'adoption d'une approche unique, il est essentiel que le réseau mondial soit doté d'une structure qui réponde aux particularités tant de la conservation *in situ* que de la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA. Cela nécessiterait des analyses et des débats plus approfondis lors des premières phases de la mise sur pied. Toutefois, en tant qu'unités d'administration et de coordination, deux réseaux mondiaux seraient probablement dotés d'une série de composantes communes et un réseau mondial est susceptible d'être structuré de la même façon pour chacune d'entre elles. Par conséquent, la nécessité de disposer d'approches sur mesure pour les deux domaines n'empêche pas les réseaux de présenter une structure similaire, voire uniforme. En effet, il pourrait même exister, pour l'un et l'autre domaine, deux réseaux mondiaux de facto unifiés au sein d'un mécanisme global général. Les principes sous-jacents des structures inclusives seraient pertinents dans les deux cas. En définitive, l'argument le plus convaincant pourrait dépendre des modalités d'organisation de ces deux aspects de la gestion des RPGAA au sein des pays, à savoir des entités autonomes ou regroupées au sein d'une entité unique. Si, par exemple, le réseau mondial devait inclure des réseaux existants dont bon nombre portent à la fois sur la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation, il serait préférable d'opter pour un réseau mondial unique abordant ces deux domaines, puisque cela permettrait d'éviter la solution (inefficace) consistant à ce que les mêmes individus, pour la plupart, travaillent dans deux réseaux différents dont les activités sont mises en œuvre au sein des mêmes configurations organisationnelles dans les pays et/ou les régions. En outre, une plate-forme commune s'avèrera également essentielle si l'un des objectifs consiste à renforcer la collaboration et les synergies entre la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation.

28. Pour être en mesure de structurer un réseau comme esquissé ci-dessus, il est recommandé, comme première étape, de réunir les différentes parties prenantes qui travaillent activement aux thématiques pertinentes afin de constituer une «communauté de pratiques» initiale. Une fois que celle-ci présente une couverture globale, elle pourrait s'établir comme réseau mondial initial. Cette «communauté de pratiques» pourrait par exemple servir de plate-forme commune permettant la diffusion d'informations, de leçons, d'outils et de méthodes. Afin d'assurer une large participation des divers pays et régions, il est prévu que les membres initiaux de la «communauté de pratiques» se rencontrent dans le cadre d'un ou de plusieurs projets impliquant de multiples parties prenantes. Cette phase initiale du réseau mondial pourrait durer jusqu'à cinq ans, période au cours de laquelle il aurait le temps d'asseoir sa réputation et de parvenir à une masse critique d'entités adhérentes. Démarrer sur une base *ad hoc* de ce type devrait être bénéfique, puisqu'elle donnerait au réseau la flexibilité d'apprendre par la pratique tout en lui permettant de démontrer sa pertinence et sa valeur.

Gouvernance potentielle du ou des réseaux mondiaux

29. Par «gouvernance», on entend les processus de contrôle, de direction ou d'influence des actions et du fonctionnement du ou des réseaux mondiaux. L'autorité, la prise de décision et la vérification des performances relèvent toutes de la gouvernance. Il convient par conséquent d'accorder une attention particulière à l'articulation de cette caractéristique du ou des mécanismes envisagés. Pour ce qui est de l'orientation de la mise en place d'un réseau, de multiples options de gouvernance peuvent être envisagées. Bien entendu, il convient de tenir compte des considérations précédentes relatives au concept de réseau mondial au fonctionnement décentralisé dans le cadre des délibérations visant à déterminer les modalités d'administration du fonctionnement quotidien de cette initiative. Celles-ci auront une incidence sur les décisions concernant les modalités de planification des travaux du réseau ainsi que sur celles de la mise en œuvre et du contrôle de ses activités, de même que sur les différents pouvoirs octroyés ainsi que les individus et les périodes concernés.

30. Pour qu'un quelconque réseau soit couronné de succès, il est essentiel qu'il soit créé avec la participation active des parties prenantes envisagées pour y contribuer et en bénéficier. Il conviendrait dès lors de définir les fonctions et les activités ainsi que la structure et la gouvernance dans le cadre d'un processus participatif réunissant l'ensemble des parties prenantes participantes, y compris les gouvernements, les agriculteurs, les sélectionneurs, les organisations scientifiques, la société civile et le secteur privé. Ce vaste ensemble de parties prenantes potentielles représente à la fois un défi et un atout. En effet, si le réseau comprend un éventail de membres aussi large, il peut être important de définir clairement les rôles des différentes parties prenantes ainsi que des mécanismes à travers lesquels elles interagissent, se concertent et prennent des décisions.

31. Pour ce qui est de l'orientation de la mise en place d'un réseau, de multiples options de gouvernance peuvent être envisagées. Dès lors, pour garantir la coordination et le soutien nécessaires lors de la phase initiale de l'initiative, il peut être indiqué de mettre sur pied un **Comité de facilitation**. Le mandat de ce dernier comprendrait la formation de la première «communauté de pratiques», l'élaboration du plan de travail ainsi que la coordination et la facilitation de ses activités. Il est recommandé que le Comité de facilitation se compose d'individus sélectionnés parmi certains des membres initiaux de la «communauté de pratiques» ainsi que d'une série d'experts issus d'organisations internationales ou d'instituts de recherche. Ainsi, le réseau initial bénéficierait de liens étroits avec les parties prenantes à différents niveaux.

Au terme de la phase initiale, il peut être nécessaire de mettre en place un Secrétariat administratif en remplacement du Comité de facilitation. Le Secrétariat serait responsable du fonctionnement quotidien du ou des réseaux à long terme et ses tâches seraient les suivantes:

- Coordonner les activités du réseau.
- Fournir des conseils, apporter une expertise et donner accès aux méthodes et techniques appropriées.
- Favoriser le développement du contexte scientifique, socioéconomique et politique.
- Faciliter la participation des partenaires et des parties prenantes.
- Promouvoir les liens entre les membres du réseau.
- Préparer et faciliter les réunions du réseau.
- Produire les documents au format papier et électronique.
- Aider à lever des fonds pour les activités.
- Assurer l'administration des actifs du réseau.
- Tenir lieu d'adresse légale du réseau.

32. Les critères présidant à la sélection d'un Secrétariat permanent doivent être convenus entre les membres du réseau (ou de la «communauté de pratiques» initiale) et peuvent comprendre les exemples suivants:

- L'institution ou l'organisation hôte dispose d'une équipe scientifique permanente bénéficiant d'une expertise dans les domaines susceptibles d'être affectés au réseau qui présentent un intérêt pour la conservation des RPGAA *in situ* et sur le lieu d'exploitation.
- Il est possible que le personnel administratif consacre du temps au fonctionnement du réseau.
- Il est possible de mettre à disposition le matériel et les infrastructures nécessaires à l'accomplissement des tâches du Secrétariat, notamment des bureaux, des téléphones, un accès à Internet et du matériel informatique.
- L'institution ou l'organisation hôte jouit de solides antécédents en matière d'efforts visant à promouvoir et à faciliter la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA.

Outre l'expertise de ses effectifs, l'institution hôte dispose d'un profil lui permettant de faire appel à des experts qualifiés pour participer au réseau dans le cadre d'efforts et de projets *ad hoc* et, en tant que membres d'un organisme consultatif, de participer à la gouvernance du réseau, renforçant ainsi la disponibilité des ressources scientifiques.

33. Une fois le Secrétariat permanent établi, il doit piloter un processus minutieux visant à mobiliser des organisations et des parties prenantes existantes émanant de l'ensemble des régions afin de préciser, de continuer à déterminer et de définir les fonctions, les activités et les objectifs exacts du réseau mondial ainsi que les mécanismes permettant aux parties prenantes de collaborer de la manière la plus efficace et de bénéficier du réseau et de son soutien.

34. À long terme, un Organe directeur peut être mis en place afin de superviser les travaux du ou des réseaux mondiaux et de veiller à ce qu'ils remplissent leurs fonctions. Comme le veut la norme dans des mécanismes comparables, l'Organe directeur devrait se composer d'un représentant délégué ou d'un expert émanant des entités participantes, qui peuvent comprendre des pays (par exemple à travers leur programme national sur les RPGAA), des organisations internationales, des mécanismes et des processus pertinents ainsi que des organisations et des réseaux régionaux, etc.

35. Il est recommandé que l'éventuelle mise sur pied de l'Organe directeur, sa taille, sa fonction, son financement et son mandat précis découlent des processus de la Commission.

36. Pour qu'il soit possible de constituer un réseau mondial commun portant à la fois sur la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA, il faut soigneusement veiller à ce que sa structure de gouvernance reflète toute la diversité des parties prenantes de ces deux thématiques. Contrairement à un réseau mondial inclusif, l'établissement de deux réseaux distincts nécessiterait des mécanismes de gouvernance individuels, à savoir deux Organes directeurs et deux Secrétariats. Si c'est le cas, on constatera probablement des chevauchements et des doubles emplois, en particulier au niveau des pays, où les représentants des deux réseaux seront vraisemblablement les mêmes pour beaucoup d'entre eux. À nouveau, cet argument plaide en faveur d'un réseau mondial unifié solidement appuyé par deux sous-communautés ou d'une configuration similaire pour répondre aux spécificités des deux domaines. L'établissement d'un seul réseau nécessiterait très probablement un secrétariat plus important que chacun des réseaux autonomes, mais le nombre de membres du personnel serait tout de même inférieur au cumul de deux réseaux indépendants. En outre, un réseau global unique permettrait de meilleurs liens synergiques et, partant, une coordination plus efficace des activités des deux domaines. Enfin, l'existence de deux Secrétariats, éventuellement hébergés par deux organisations différentes, supposerait en effet l'absence d'un mécanisme sous-jacent permettant d'assurer la gestion des RPGAA qui ne sont pas conservées *ex situ*. Cela signifierait que la communauté internationale devrait à nouveau investir des efforts dans la mise sur pied d'un mécanisme global capable de renforcer la collaboration et les liens au sein du domaine de la gestion des RPGAA.

Mesures immédiates proposées : réunion multipartite vers l'établissement d'un réseau mondial

37. Dès le départ, il est nécessaire d'associer un éventail le plus large possible de parties prenantes à la définition des modalités d'établissement du mécanisme de mise en réseau proposé. Les questions qui doivent être abordées et les options les plus viables qui recueillent la plus forte adhésion des parties prenantes comprennent les fonctions et les activités futures spécifiques ainsi que la structure et la gouvernance du mécanisme de mise en réseau. Dans cet esprit, il est important de réfléchir aux mesures concrètes immédiates qui engendreront l'«appropriation» désirée par la base des parties prenantes. L'une

d'entre elles pourrait être la tenue d'un dialogue multipartite informel, de préférence organisé par la FAO à la demande de la Commission. Sous réserve de la disponibilité des fonds extrabudgétaires nécessaires, la réunion pourrait avoir lieu avant la prochaine session du Groupe de travail. Ce dialogue aiderait à éclairer et à façonner la poursuite des travaux de la Commission à ce sujet.

38. Afin d'identifier les principales entités dont la participation au dialogue multipartite informel serait critique, une enquête (par exemple une vérification sur place) pourrait être utilisée pour produire un inventaire actualisé des praticiens en vue de constituer la «communauté de pratiques» envisagée. Cette enquête pourrait aussi être adaptée pour obtenir des informations sur les lacunes cruciales dans la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA comme un moyen de peaufiner les fonctions du réseau et la définition de ses activités initiales.

Conséquences financières de l'établissement du ou des réseaux mondiaux

39. Les coûts de la mise en place et du fonctionnement du ou des réseaux mondiaux dépendront des fonctions et de la structure convenues ainsi que de la portée de ses interventions. Durant une phase initiale de cinq ans, lors de la constitution d'une «communauté de pratiques» et la réalisation d'un ensemble spécifique de tâches par celle-ci, il est prévu que le ou les réseaux entraînent des coûts liés à:

- i. Travaux préliminaires relatifs à l'établissement d'une «communauté de pratiques» (voir les mesures immédiates ci-dessus).
- ii. Mise en place et financement du Comité de facilitation et d'un éventuel Secrétariat.
- iii. Activités initiales ayant trait à la compilation et à la diffusion d'informations ainsi qu'à l'élaboration d'outils de connaissance et au renforcement des capacités.
- iv. Sensibilisation à l'importance d'un réseau mondial pour la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation dans le cadre d'événements internationaux pertinents.

Un budget d'envergure ne sera pas nécessaire pour la phase initiale et il est prévu que le financement du projet puisse suffire à couvrir les dépenses primaires.

40. Le budget estimé pour les deux années initiales, qui comprend le personnel et les frais de voyage ainsi que les coûts de l'organisation d'un dialogue multipartite informel de trois jours, s'élève à trois cent vingt-cinq mille dollars des États-Unis (325 000 \$EU) pour un réseau et au double environ pour deux réseaux distincts. La ventilation est présentée ci-dessous, au *tableau 1*. Ce budget exclut les frais de voyage et de logement pour les participants des pays en développement.

Tableau 1. Budget pour les deux années initiales d'un mécanisme de mise en réseau pour la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA.

| Postes de dépense* | | Coût (\$EU) | | Total (\$EU) |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| | | Année 1 | Année 2 | |
| Dialogue des parties prenantes | Coûts directs de la réunion (interprétation, messagers) | 35 000 | 0 | 35 000 |
| | Préparation des documents | 30 000 | 0 | 30 000 |
| | Documentation (traduction/impression) | 50 000 | 0 | 50 000 |
| Sous-total pour la réunion | | 115 000 | 0 | 115 000 |
| Ressources humaines (RH) comme contribution en nature de la FAO | P4 (30 %) | 60 000 | 60 000 | 120 000 |
| | G4 (30 %) | 30 000 | 30 000 | 60 000 |
| Sous-total pour les RH | | 90 000 | 90 000 | 180 000 |
| Déplacements | | 15 000 | 15 000 | 30 000 |
| Total général | | 220 000 | 105 000 | 325 000 |

*Ces estimations portent sur un seul réseau. L'estimation pour deux réseaux distincts s'élèverait environ au double.

41. Au terme de la phase initiale, les frais de fonctionnement annuels d'un réseau mondial

formellement établi se rapportent à :

- i. Activités du réseau (voir la liste complète des activités proposées à la section «Fonctions potentielles du ou des réseaux mondiaux»).
- ii. Suivi et évaluation
- iii. Financement du Secrétariat permanent.

La période initiale de cinq ans devrait démontrer la faisabilité et la valeur ajoutée du réseau mondial. Elle servira par ailleurs à définir plus précisément la portée et les activités d'un mécanisme à long terme. Par conséquent, une estimation précise des frais de fonctionnement prévus d'un réseau établi serait attendue au cours des trois dernières années de la période initiale de cinq ans.

42. Des coûts plus élevés sont à attendre, liés par exemple à des effectifs permanents et à un ensemble de responsabilités plus large pour un réseau mondial établi formellement. Il y aurait cependant peu d'intérêt à l'établissement et à la mise en œuvre d'un mécanisme permanent, à moins qu'il ne soit durable dans un avenir prévisible. Il est dès lors nécessaire de rechercher des ressources financières et des mécanismes susceptibles de permettre une exploitation continue. Les exemples qui méritent d'être étudiés sont notamment les suivants :

- i. Élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources.
- ii. Création d'un fonds, en particulier en soutien aux interventions du réseau dans les pays en développement.
- iii. Contribution au réseau mondial des parties prenantes régionales et mondiales à travers un financement propre des activités.

43. Il est prévu que les ressources financières nécessaires à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau unique soient légèrement inférieures au total se rapportant à deux réseaux distincts. Cette situation s'explique notamment par les raisons suivantes :

- i. Investissements moins importants lors de la phase préliminaire, puisque les montants des voyages et des réunions peuvent être combinés et réduits.
- ii. Les coûts de fonctionnement sont moins élevés pour un Secrétariat que pour deux (partage des effectifs et/ou de l'assistance administrative, de la communication, des infrastructures et du matériel).
- iii. Dans certains cas, la mise en œuvre des activités et le soutien peuvent être associés (par exemple lorsque les mêmes parties prenantes et/ou pays doivent participer à plusieurs initiatives).

En ce qui concerne l'utilisation des ressources, l'efficacité du personnel et la mise en œuvre, un réseau unique constituerait par conséquent un mécanisme plus efficace. En outre, compte tenu de la limitation actuelle des ressources disponibles pour la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA, la création d'un réseau mondial commun serait également le signe d'un engagement plus prononcé en faveur de la recherche de solutions offrant un bon rapport coût-efficacité.

CONCLUSIONS

44. Il est urgent de porter une attention concertée à l'échelle mondiale à la conservation *in situ* et à la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA comme compléments nécessaires aux activités de conservation *ex situ*. La généralisation de la fragmentation des efforts de conservation fait peser une menace sur ces ressources à une époque où elles sont de plus en plus nécessaires à l'amélioration des cultures ainsi qu'à la stabilité et à la diversité des écosystèmes agricoles en tant que mécanismes d'adaptation au changement climatique et aux autres vecteurs de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition.

45. Compte tenu des impératifs de la sensibilisation, du renforcement de la coordination et de la collaboration, du renforcement des capacités, de la mise sur pied, de la validation et de la diffusion d'informations, d'outils et de technologies, d'une efficacité accrue, du regroupement des ressources, de la priorité à donner aux données factuelles, etc. dans les domaines de la conservation *in situ* et de la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA, il est hautement recommandé de mettre en place un mécanisme mondial de mise en réseau pour répondre spécifiquement à ces thématiques. Celui-ci peut se présenter sous la forme d'un réseau mondial commun portant à la fois sur la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA ou de deux réseaux distincts pour chacune de ces thématiques.

46. L'analyse fournie par la présente note conceptuelle permet de conclure qu'il est préférable de constituer un réseau mondial unique plutôt que deux dispositifs. Le *tableau 2* fournit une synthèse des avantages et des inconvénients des deux options selon les paramètres spécifiés dans la demande de la

Commission, à savoir les fonctions, la structure, la gouvernance et les conséquences financières. Il est nécessaire de reconnaître que la conservation *in situ* de ressources génétiques sauvages et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA poursuivent différents objectifs, n'impliquent pas les mêmes parties prenantes et nécessitent des approches différentes. Par conséquent, il est recommandé que le réseau mondial tienne soigneusement compte de ces différences et veille à ce que les deux aspects soient reflétés de manière adéquate dans ses fonctions et ses activités.

47. L'établissement d'un réseau mondial constitue une entreprise d'envergure qui requiert des délibérations approfondies, des investissements de ressources considérables, l'adhésion des parties prenantes et la définition d'une vision commune. Il convient dès lors d'élaborer le réseau, sa structure de gouvernance, ses fonctions et ses domaines de travail avec la participation active des parties prenantes. À cet effet, il est donc recommandé d'organiser un dialogue multipartite afin de discuter des modalités d'établissement et du fonctionnement d'un réseau global *ab initio*. Il est prévu que ce dialogue fournisse aux interlocuteurs la plate-forme leur permettant de proposer, de discuter, de préciser et de définir les possibles fonctions et activités ainsi que la structure, la gouvernance et le financement du mécanisme. L'intégration d'entités et de réseaux existants au sein d'un mécanisme mondial aux objectifs communs peut constituer le point de départ logique de la mise sur pied d'un réseau mondial.

48. Sous réserve de la disponibilité des fonds extrabudgétaires nécessaires, la Commission peut souhaiter organiser un dialogue informel entre les parties prenantes avant la prochaine réunion du Groupe de travail afin d'envisager l'établissement d'un ou de deux mécanismes de mise en réseau pour la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation, notamment en vue de fournir un plan d'action concret et réaliste pour la mise en place et la phase initiale du mécanisme mondial recommandé.

Tableau 2. Comparaison entre la mise en place d'un réseau mondial commun ou de deux mécanismes pour la conservation in situ et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA.

| Paramètres | Deux réseaux distincts | Un réseau commun |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonctions | <ul style="list-style-type: none"> • Les deux approches de conservation présentent des caractéristiques uniques, poursuivent des objectifs différents et ne font pas appel aux mêmes méthodes, obtiennent l'assentiment d'un pourcentage considérable de praticiens et nécessitent différentes approches. Il est donc préférable de les traiter séparément. | <ul style="list-style-type: none"> • Il est plus aisé d'atteindre l'objectif primordial – à savoir la conservation des RPGAA ayant actuellement lieu en dehors du mandat des banques de gènes – au sein d'un cadre unique. • Il est préférable d'exploiter avec cohérence les points communs entre les deux thèmes – à savoir des chevauchements comprenant d'importantes ressources génétiques du spectre plantes sauvages/mauvaises herbes/cultures des variétés situées autour des champs des agriculteurs, en particulier dans les centres de diversité génétique des cultures – au sein d'un seul réseau. • Un réseau unique permettrait de soutenir plus efficacement les initiatives couvrant tout le continuum de la gestion des RPGAA (conservation et utilisation), favorisant ainsi des liens plus étroits entre les spécialistes de la conservation d'une part et les sélectionneurs et agriculteurs d'autre part. • Un réseau unique serait mieux adapté pour coordonner plus efficacement ses travaux avec les conventions, instruments politiques et initiatives connexes. |
| Structure | <ul style="list-style-type: none"> • Deux réseaux distincts permettent de mieux répondre aux besoins d'approches sur mesure de chacun des deux domaines. | <ul style="list-style-type: none"> • Il est nécessaire d'avoir des analyses et des débats plus approfondis lors des phases initiales afin de garantir que les particularités des deux approches sont reflétées et traitées de manière adéquate dans les modalités organisationnelles. • Il est possible d'unifier deux réseaux mondiaux – un pour chaque domaine – au sein d'un mécanisme global, renforçant de la sorte l'efficacité au sommet. • En tant qu'unités d'administration et de coordination, il est probable que deux réseaux mondiaux présentent un certain nombre d'éléments communs susceptibles de faire double emploi. |

| | | |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gouvernance | <ul style="list-style-type: none"> • Il existera deux autorités, à savoir deux Organes directeurs et deux Secrétariats pour les réseaux respectifs, avec d'éventuels chevauchements et doubles emplois, en particulier au niveau des pays, où les représentants des deux réseaux seront vraisemblablement les mêmes pour beaucoup d'entre eux. • L'existence de deux Secrétariats, éventuellement hébergés par deux organisations différentes, irait à l'encontre de la raison d'être du réseau mondial, puisqu'elle supposerait l'absence d'un mécanisme sous-jacent permettant d'assurer la gestion des RPGAA qui ne sont pas conservées <i>ex situ</i>. | <ul style="list-style-type: none"> • Il faut veiller à ce que l'organisme d'autorité reflète toute la diversité des parties prenantes de ces deux thématiques. • L'établissement d'un seul réseau nécessiterait très probablement un secrétariat plus important que chacun des réseaux autonomes, mais le nombre de membres du personnel serait tout de même inférieur au cumul de deux réseaux indépendants. |
| Conséquences financières | | Un seul réseau engendrerait nettement moins de coûts – ceux-ci pourraient être réduits de moitié. |